



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grande-Bretagne

Question écrite n° 8150

Texte de la question

M Dominique Larifla rappelle à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que la France et la Grande-Bretagne ainsi que leurs colonies et possessions étrangères étaient liées par la convention d'extradition franco-britannique du 14 août 1876. Cette convention d'extradition a été approuvée par une loi du 1er avril 1878 et a fait l'objet d'un décret de promulgation du 9 avril 1878. Bien que plusieurs États européens aient conclu une convention européenne d'extradition le 13 décembre 1957, publiée par décret n° 86-736 du 14 mai 1986, elle n'a jamais été ratifiée. La convention du 14 août 1876 reste applicable. Tout État a la faculté de dénoncer une convention ou traité liant à un autre État. Les anciennes colonies britanniques qui ont accédé au rang d'État du Commonwealth disposent de cette faculté. Il lui demande si, au moment où l'île de Saint-Vincent a accédé au rang d'État du Commonwealth (27 octobre 1979), ayant comme souverain nominal la reine d'Angleterre, cette convention d'extradition franco-britannique a été dénoncée par l'une des trois parties jusqu'alors liées par ce traité international.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention franco-britannique d'extradition du 14 août 1876 était applicable aux territoires qui avaient le statut de colonies britanniques à l'époque de sa conclusion. Cette convention reste en vigueur entre la France et le Royaume-Uni, ce dernier État n'étant pas partie à la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 alors que le gouvernement français l'a ratifiée le 10 février 1986. À la suite de l'accession à l'indépendance de Saint-Vincent, aucun accord n'est intervenu entre la France et ce nouvel État pour maintenir en vigueur la convention du 14 août 1876. En outre, le Premier ministre de Saint-Vincent a fait expressément savoir au ministre des affaires étrangères qu'il ne considérerait pas que la convention franco-britannique du 14 août 1876 soit susceptible de lier le gouvernement de Saint-Vincent.

Données clés

Auteur : [M. Larifla Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8150

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 194